



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente  
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 572-1 et L. 572-5 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 777-3 et les articles R. 777-3-5 à R. 777-3-7 ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, M. Arnaud MARCHAND, M. Michel BONNEU, M. Benoît BLONDEL, M. Pierre MARTINEZ, Mme Mireille PILLAIS, Mme Céline ABSOLON, Mme Cécile SILVANI et Mme Valérie CREANTOR sont désignés pour juger, en l'absence de placement en rétention ou d'assignation à résidence de l'intéressé, du contentieux des décisions de transfert des demandeurs d'asile prévues par l'article L. 572-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

H. ROULAND-BOYER